



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



146^e ASSEMBLÉE DE L'UIP
المنامة، البحرين
MANAMA, BAHREÏN
11-15 MARS 2023 - ١١-١٥ مارس ٢٠٢٣

146^e Assemblée de l'UIP Manama (11-15 mars 2023)

Commission permanente des
Affaires des Nations Unies

C-IV/146/3-Inf.1
23 février 2023

Modalités et méthodes de travail de la Commission

Lors de sa 210^e session à Kigali, en octobre 2022, le Conseil directeur a examiné et adopté une feuille de route pour la mise en œuvre du rapport sur le projet politique de l'UIP à l'ONU. Le rapport recommande, entre autres, une révision du mandat et des méthodes de travail de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies. Le Conseil directeur a invité le Bureau de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies à contribuer aux débats visant à recenser des stratégies de nature à améliorer l'efficacité des travaux de la Commission.

Des consultations ont eu lieu entre le Bureau et le Secrétariat en janvier 2023. La présente note reflète le résultat de ces délibérations et propose des améliorations aux modalités et méthodes de travail de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies. Le Bureau poursuivra l'examen de cette proposition lors de la réunion qu'il tiendra à l'occasion de la 146^e Assemblée de l'UIP à Manama, à Bahreïn.

La Commission constitue une composante importante du projet politique de l'UIP à l'ONU. Elle complète la mission de l'UIP, qui consiste à impliquer les parlements dans les activités de l'ONU, tant à l'échelle nationale que mondiale, pour renforcer la position de l'ONU en tant qu'institution multilatérale principale de la gouvernance mondiale. La Commission sert un double objectif, à savoir rendre l'ONU plus inclusive à l'égard des parlements et des parlementaires entendus comme des acteurs clés des processus mondiaux, et lui permettre de relever plus efficacement un nombre croissant de défis mondiaux.

Mandat

La Commission aide les parlementaires à surveiller l'action de leurs gouvernements à l'ONU en leur permettant de mieux comprendre le fonctionnement de l'Organisation sur les plans politique et opérationnel, et en les associant aux processus de réforme onusiens pertinents.

Ce mandat doit s'exercer dans cinq champs d'activité distincts.

Premièrement, la Commission soumet à l'attention des Membres les réformes onusiennes les plus fondamentales du point de vue de la gouvernance mondiale, notamment l'amélioration de l'équilibre entre les sexes à l'Assemblée générale, le soutien pour la réforme visant à faire du Conseil de sécurité un organe plus représentatif de la communauté internationale et les efforts destinés à rendre le budget de l'ONU plus transparent et efficace.

Deuxièmement, la Commission s'engage en faveur de l'exercice d'un contrôle parlementaire sur l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dans leurs divers champs d'activité fondamentaux (p. ex. les changements climatiques, la traite des êtres humains, la lutte contre le terrorisme, l'éducation, etc.).

F

#IPU146

Troisièmement, la Commission œuvre en faveur de la participation des parlements aux principaux processus de redevabilité onusiens, notamment ceux qui concernent la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (Examens nationaux volontaires), des traités des droits de l'homme (notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant), de l'Examen périodique universel et des engagements pris au titre des droits de l'homme, ainsi que des dépenses militaires nationales (Département des affaires de désarmement des Nations Unies).

Quatrièmement, la Commission est engagée en faveur du renforcement des relations entre les équipes de pays des Nations Unies (dirigées par les coordonnateurs résidents) et les parlements nationaux pour ce qui est des processus clés menés par les gouvernements en faveur du développement et de la consolidation de la paix.

Cinquièmement, la Commission suit l'évolution des ratifications parlementaires et de l'entrée en vigueur de certains traités, protocoles et conventions des Nations Unies.

Méthodes de travail

La Commission accomplit son mandat en tenant régulièrement des sessions à l'occasion des Assemblées de l'UIP.

En particulier, la Commission :

- tient des discussions et des auditions avec de hauts responsables des Nations Unies ;
- encourage les campagnes parlementaires portant sur certaines questions intéressant les Nations Unies, en invitant les parlementaires à prendre certaines initiatives et à rendre compte des résultats obtenus, s'il y a lieu ;
- réalise des visites sur le terrain pour comprendre comment fonctionne le système des Nations Unies à l'échelle nationale et vis-à-vis des parlements nationaux ;
- organise, entre deux Conférences mondiales des présidents de parlement consécutives, une réunion spéciale sur "le rôle du parlement dans le multilatéralisme" s'adressant aux présidents de parlement ou aux chefs de délégation.

Pendant les Assemblées, le Bureau de la Commission peut soumettre pour débat par la plénière des motions entrant dans le cadre de son mandat. Le texte amendé définitif est adopté à la majorité des personnes présentes lors de la réunion de la Commission. Une motion doit comporter un bref préambule, suivi d'un court dispositif axé sur l'action (le total ne dépassant pas 600 mots). Une fois adoptée, la motion sera soumise à l'Assemblée pour examen.

Par ailleurs, la Commission complète les travaux des trois autres Commissions permanentes de l'UIP en incitant son Bureau et les autres parlementaires à faire connaître les processus onusiens pertinents pour l'examen, par ces commissions, des résolutions de fond qui leur sont soumises et lorsqu'il y a lieu à proposer des amendements.

Le Bureau de la Commission fixe la liste des questions relatives aux réformes onusiennes devant être abordées sur une base régulière. La Commission ne doit pas traiter plus de cinq questions à la fois.

Il est souhaité que les membres du Bureau assistent à toutes les sessions de la Commission, ainsi qu'aux réunions de l'ONU pertinentes à New York, Genève ou Vienne, notamment l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies. Le Secrétariat fournit au moins trois mois à l'avance au Bureau une liste des événements suggérés.

Le Bureau de la Commission réexamine tous les deux ans ses modalités et méthodes de travail en tenant compte des résultats obtenus par la Commission, ainsi que de tout autre changement institutionnel au sein de la structure des commissions de l'UIP.